

N° 2.82/2026

ARRETE DU MAIRE

REPAS DU SAMEDI 15 AOUT 2026

ASSOCIATION LES QUILLES NAJACOISES
SOIREE BRASUCADE

Arrêté réglementant le stationnement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations, ainsi qu'aux autorisations de spectacles,

Vu la demande reçue le 03 juillet 2026 de la part de M. Claude SOUYRI, d'organiser une soirée brasucade au profit de la Quille Najacoise, le 15 août au soir,

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisée la manifestation organisée le samedi 15 Août 2026 par l'association « Les Quilles Najacoises », sous forme d'une soirée brasucade.

Article 2^{ème} : cette manifestation se déroulera à la Salle Omnisport du Puech.

Article 3^{ème} : pour permettre le bon déroulement de cette manifestation le stationnement sera interdit à la demande de l'association « La Quille Najacoise », le samedi 15 Août, dès 8h. et jusqu'au 16 août à midi, devant la salle omnisports ainsi que le local de chasse.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac.
- au Président de l'association « Les Quilles Najacoises ».
- au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 06.07.26

Le Maire,

Pierre-Jean BARTHEYE

